



# employeurs de marins, marins non salariés

**DSN, DPAE :**  
vos déclarations sociales  
évoluent.

**Cotisations, droits, carrière :**  
vos partenaires vous accompagnent  
dans la prise en main de vos nouveaux  
outils déclaratifs.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Urssaf Poitou-Charentes, et non plus l'Enim, collectera les cotisations et contributions sociales de tous les professionnels du monde maritime dès lors qu'ils ont un établissement **en métropole, dans les départements d'Outre-mer ou dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, quel que soit leur secteur d'activité** (pêche, commerce, plaisance professionnelle, cultures marines) **et leur statut** (salarié ou non salarié).

|                    |                                                                                                                                                        |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>À<br/>NOTER</b> | <b>Le salaire forfaitaire catégoriel servant à calculer les cotisations sociales est maintenu pour respecter les particularités de votre activité.</b> |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **Le changement principal : la déclaration sociale nominative (DSN)**

### **Pour les employeurs de marins**

L'employeur (ou son tiers déclarant) effectue cette déclaration *via* les données utilisées pour établir la paie. La transmission des informations servant à calculer les cotisations, les droits maladie et retraite ainsi que la carrière est assurée automatiquement.

### **Pour les marins non-salariés**

Un service déclaratif en ligne distinct de la DSN sera ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin que les marins non-salariés transmettent les informations pour le calcul des cotisations et des droits.

# La déclaration sociale nominative, qu'est-ce que c'est ?

La DSN est un nouveau moyen de transmission des informations sociales permettant aux employeurs de déclarer, *via* un logiciel de paie adapté, toutes les données nécessaires aux partenaires que sont l'Urssaf, l'Enim, les Affaires maritimes. Ces données sont reçues directement et automatiquement grâce à cette déclaration unique. Elle devient le vecteur unique des déclarations sociales. **Elle remplace donc les autres déclarations, comme la transmission des mouvements des marins aux DML et l'envoi des DMIST à l'Enim.**

Depuis le 1er janvier 2020, la DSN est déjà utilisée par les employeurs du monde maritime disposant d'un logiciel de paie adapté.

À  
NOTER

Un système déjà utilisé par une large majorité des employeurs en France.

- ◇ La DSN est le mode de déclaration unique des entreprises du régime général depuis 2017.
- ◇ Un logiciel de paie est indispensable pour générer la DSN.
- ◇ Une tolérance a été appliquée en 2020 pour les déclarants qui n'étaient pas prêts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la DSN sera généralisée pour l'intégralité du monde maritime.

À  
NOTER

Le dépôt de la DSN s'effectue sur la plateforme [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

## Pour les employeurs de marins

- ◇ Assurez-vous que votre logiciel de paie est compatible avec la DSN, en prenant contact avec l'éditeur de votre logiciel de paie.
- ◇ Il est possible d'effectuer des tests avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour vérifier que tout fonctionne correctement.
- ◇ La DSN est à déposer, en fonction de l'effectif de l'entreprise, le 5 ou le 15 du mois suivant l'activité. Votre première DSN est donc attendue pour le 5 ou le 15 février 2021.

## L'autre changement : la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est généralisée pour les employeurs de marins.

**À  
NOTER**

Un outil de sécurisation pour les employeurs et les salariés.

- ◇ La DPAE permet à tous les salariés de **bénéficier rapidement et facilement de leurs droits sociaux**.
- ◇ Pour garder toute la souplesse nécessaire aux marins dans la conduite de leur activité, la déclaration préalable à l'embauche **peut être réalisée au cours des huit jours qui précèdent la date prévisible de l'embauche**. Elle doit en revanche être réalisée **avant le début effectif de l'activité du salarié**.

**À  
NOTER**

Les téléservices DPAE sont accessibles depuis le site [www.marins.urssaf.fr](http://www.marins.urssaf.fr)

La DPAE peut aussi être déposée à partir d'un **logiciel de paie** si ce dernier le permet.

# Ces changements vous concernent. Selon votre profil, comment vous préparer ?



## Employeur de marins

Le traitement de la paie des marins salariés permet de générer la DSN. Rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel pour connaître les évolutions qui vous seront livrées. Préparez également les données nécessaires à l'entrée en DSN : vérifiez la validité de votre SIRET, ou procédez à votre immatriculation auprès du Centre de Formalités compétent (CCI ou Urssaf).



## Marins salariés

Les informations nominatives qui vous concernent (numéro de Sécurité sociale, numéro de marin, brevets et titres, aptitude médicale...) sont essentielles pour la gestion de vos droits. Pensez à ouvrir votre compte sur le Portail du marin et tenez ces informations à disposition de votre employeur.



## Marins non-salariés

Vous êtes en entreprise individuelle et à ce titre votre déclaratif social va être adapté. L'Urssaf vous proposera, dès janvier 2021, de déclarer votre activité en ligne. Un accompagnement sera mis en place.

# À retenir

1

L'Urssaf devient l'interlocuteur unique pour les marins en matière de recouvrement des cotisations et contributions sociales. Le système de calcul des cotisations et contributions est inchangé.

2

L'Urssaf et l'Enim proposent un accompagnement sur mesure pour les marins.

3

Pour les marins non-salariés, même rémunérés à la part, un outil déclaratif sera mis à disposition dès janvier 2021. Cet outil remplacera les déclarations de mouvements.

4

Les missions de l'Enim pour la gestion des droits maladie, maternité, invalidité, retraite, ainsi que pour l'action sanitaire et sociale restent inchangées.

5

Le nouveau mode de transmission des informations aux organismes s'appelle la déclaration sociale nominative (DSN). Elle est à utiliser par les employeurs, pour les marins salariés. Elle remplace la déclaration de mouvements.

6

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est généralisée pour les marins employeurs afin de sécuriser employeurs et salariés.



Avec la DSN, je ne fais plus qu'une seule déclaration pour les marins salariés ; les informations sont automatiquement adressées aux Affaires maritimes et à l'Enim.

**Vincent,**  
expert-comptable, assure la paie d'un armement de pêche côtière.



Pour le recouvrement  
de vos cotisations et  
contributions sociales

## **l'Urssaf Poitou-Charentes**

devient votre interlocuteur unique  
au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour le versement de vos  
indemnités maladie, maternité,  
invalidité et votre retraite,

## **l'Enim**

reste à vos côtés.

Pour tous les aspects  
réglementaires de votre métier  
(brevets, titres, aptitude médicale),  
les **Affaires maritimes** restent  
compétentes.

# Contactez-nous

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.marins.urssaf.fr](http://www.marins.urssaf.fr)

Pour toute question relative au transfert des cotisations et contributions sociales des marins, contactez-nous.

Email : [dsn.poitou-charentes@urssaf.fr](mailto:dsn.poitou-charentes@urssaf.fr)

